



Constructyts

Votre partenaire compétences

Passeport de Prévention : prêt à agir ?

Webinaire exclusif animé par :



Direction Générale du Travail

Laure D'Herouville

Caisse des Dépôts

Anne-Laure Chevron

26/03/2026



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MON
PASSEPORT
PRÉVENTION

OPCO ConstructyS

PRÉSENTATION PASSEPORT DE PRÉVENTION

2 AVRIL 2026



Le support vous sera transmis après le webinaire



Une gestion



LES INTERVENANTES



Laure d'Hérouville
Direction générale du Travail
Responsable du projet



Anne-Laure Chevron
Caisse des Dépôts
Directrice des Partenariats



Tiphaine Lemarchand
Caisse des Dépôts
Conduite du changement
Modératrice

Sommaire

1. Présentation générale
du Passeport de prévention

2. Démonstration de la
vérification et de la déclaration
employeur

3. Questions & Réponses

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PASSEPORT DE PRÉVENTION

Pourquoi un Passeport de prévention ?

La loi

Sur proposition des partenaires sociaux dans le cadre de l'accord national interprofessionnel du 9 décembre 2020, **la loi du 2 août 2021 (article L. 4141-5 du code du travail)** a créé le passeport de prévention. Ses modalités de mise en œuvre ont été définies par une délibération du Comité national de prévention et de santé au travail (CNPST) repris dans un décret du 29 décembre 2022.

Les enjeux

Améliorer la prévention des risques professionnels dans un contexte de forte accidentologie au travail, en **favorisant la formation des travailleurs et des demandeurs d'emploi** et en optimisant la gestion par les employeurs.

Le Passeport

Plateforme numérique unique reconnue par les pouvoirs publics et les partenaires sociaux pour servir de base aux échanges entre toutes les parties concernées : organismes de formation (OF), employeurs et travailleurs. Le passeport de prévention rassemble les **attestations, certificats et diplômes** obtenus par le travailleur dans le cadre des **formations relatives à la santé et à la sécurité au travail**.

Quels sont les objectifs du Passeport de Prévention ?

Favoriser la formation en SST

Améliorer la prévention des accidents du travail / maladies professionnelles en maintenant le niveau de compétences à jour.

Renforcer la responsabilité de l'entreprise dans ses obligations de formation et de prévention

Vérifier si chaque salarié a suivi une **formation en SST suffisante** pour l'exécution sans risque de son contrat de travail.

Rassembler les attestations de formations, certificats et diplômes obtenus en matière de SST

Favoriser la traçabilité du parcours de formation et des qualifications acquises tout au long de la carrière.
Optimiser la gestion des formations par les employeurs (éviter les formations redondantes, renouveler les formations nécessaires) via des tableaux de bord.

Valoriser le parcours professionnel des salariés

Améliorer l'employabilité des travailleurs (GPEC et transfert des compétences).
Améliorer la qualité des formations dispensées.

Quel est le rôle de chaque utilisateur ?



L'ORGANISME DE FORMATION

Doit déclarer les attestations de formation, certificats, diplômes de mes stagiaires pour le compte des employeurs.

Portail ouvert



L'EMPLOYEUR

- Doit déclarer les formations SST réalisées par lui-même.
- Peut vérifier la conformité des déclarations effectuées par les OF mandatés pour former ses salariés
- Peut visualiser les compétences SST de mes salariés me les ayant partagées.
- Optimise sa gestion des formations SST à l'aide d'un tableau de bord.

Portail ouvert



LE TRAVAILLEUR

- Bénéficie d'un accès sécurisé en un seul endroit à ses formations et justificatifs de réussites SST.
- Peut communiquer ses compétences en santé et sécurité au travail aux employeurs et recruteurs.
- Peut renseigner le passeport de prévention des formations suivi de sa propre initiative

2. LES FORMATIONS EN SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL À DÉCLARER

Quelles formations sont à déclarer ?



Je dispense une formation
Santé et sécurité au travail

Il s'agit d'une formation continue

La formation donne lieu à
un justificatif de formation

Les compétences sont
transférables**



À déclarer dans

MON
PASSEPORT
PRÉVENTION

Les compétences ne sont
pas transférables



Déclaration non
nécessaire

Elle ne délivre pas un
justificatif de formation



Déclaration non
nécessaire

Il s'agit d'une formation initiale
diplômante *



Déclaration non
nécessaire



Un doute ? N'hésitez pas à utiliser le simulateur!

* La formation initiale est l'ensemble des enseignements dispensés aux individus dans le cadre des enseignements scolaires ou universitaires pour exercer un métier, et qui donne souvent lieu à un diplôme de l'enseignement supérieur. Il ne faut pas la confondre avec une première formation qui nécessiterait ensuite un recyclage après quelques années.

** Une compétence est considérée comme transférable si elle n'est pas intrinsèquement liée aux outils et aux circonstances d'un poste spécifique, mais peut être mobilisée au sein d'autres entreprises

Les catégories de formations en santé sécurité du travail

Les formations santé et sécurité au travail sont variées et reflètent une multitude de réalités sur le terrain, ce qui rend impossible la fourniture d'une liste exhaustive. On peut déterminer 4 types de formations :



CATÉGORIE 1

formations obligatoires encadrées par la réglementation, définissant leur objectif, contenu et modalités d'évaluation.

Exemples

- *Personne compétente en radioprotection*
- *Conseiller à la prévention hyperbare*
- *Formations à la prévention au risque amiante*



CATÉGORIE 2

formations obligatoires qui ont un objectif réglementaire uniquement, et **nécessaires pour occuper le poste de travail** (autorisation, habilitation de l'employeur)

Exemples

- *Opérations sur les installations électriques*
- *Risque pyrotechnique*
- *Conduite d'engins*



CATÉGORIE 3

formations obligatoires qui ont un objectif réglementaire uniquement, laissant à l'employeur le soin de décider des autres aspects.

Exemples

- *Risques chimiques*
- *Bruit*
- *Vibrations mécaniques*
- *Sauveteur secouriste du travail*



CATÉGORIE 4

formations non-encadrées par la réglementation mais entrant dans l'obligation de formation des employeurs (article L. 4141-2 du code du travail).

Exemples

- *Troubles musculosquelettiques*
- *Risques psycho-sociaux*
- *Risque routier*



Plus d'exemples sur [notre site d'information](#)

Quelles sont les formations à ne pas déclarer ?

Les formations suivantes **ne font pas l'objet d'une déclaration** dans le Passeport de prévention car elles ne répondent pas aux critères d'éligibilité :

→ *Par rapport au critère de la formation en santé et sécurité au travail*

Les formations de formateurs

Exemples

- Formation de formateurs pour les formations risque amiante en SS3 et SS4
- Formation de formateurs pour le Sauveteur secouriste du travail

Les formations de préventeurs, à l'exception des formations complémentaires particulières

Exemples

- Le salarié compétent
- La personne compétente en radioprotection (PCR)
- Le conseiller à la prévention hyperbare (CPH)

Les formations en santé, sécurité et conditions de travail des membres du comité social et économique (CSE)

Les formations à la protection des biens et des personnes, à l'exception :

- des formations de sauveteur secouriste du travail
- des formations complémentaires permettant d'intervenir dans des contextes avec des risques professionnels spécifiques **Exemples** Formation pour secourir en milieu hyperbare, en cas d'accident nucléaire ou d'accident chimique

→ *Par rapport au critère de la transférabilité des compétences*

Les formations aux conditions d'exécution du poste

Qui doit déclarer les formations ?



EMPLOYEUR, JE SUIS CONCERNÉ SI ...

- ✓ Je dispense une formation interne en SST pour mes salariés
- ✓ Je dispense une formation SST interne nécessaire au poste de travail dans le cadre d'un contrat d'apprentissage
- ✓ L'organisme de formation n'a pas déclaré la formation SST qu'il a dispensé à mes salariés dans les délais



EMPLOYEUR, JE NE SUIS PAS CONCERNÉ SI ...

- ✗ Un **organisme de formation** a dispensé une formation SST à mes salariés et a effectué la déclaration

3. LA DÉCLARATION ET LA VÉRIFICATION PAR LES EMPLOYEURS

Quelles sont les informations nécessaires pour déclarer une formation?

Employeur

Organisme de formation

Intitulé de la formation



Dates de la formation (et de sa validité, le cas échéant)



NIR (numéro Sécurité sociale) et nom de naissance



Compétences transférables



Domaines et spécialités de la formation



 Les documents (justificatif ou attestation) ne sont pas à déposer dans le Passeport de prévention.



Données obligatoires



Données facultatives

La déclaration : pourquoi le NIR est primordial ?

Le numéro de sécurité sociale couplé au nom de naissance sont les seules données qui nous permettent **d'identifier sans erreur les travailleurs** concernés par la formation.

Le **décret n° 2023-1073 du 20 novembre 2023** autorise l'utilisation du numéro de sécurité sociale du stagiaire par les employeurs et les organismes de formation. Celui-ci est **indispensable à la déclaration** d'une attestation de formation ou d'un justificatif de réussite et doit être **obligatoirement renseigné** par le déclarant d'une formation.

Ce cadre juridique autorise l'organisme de formation à récupérer le numéro de sécurité sociale auprès de **l'employeur** (sans que soit nécessaire l'accord préalable du stagiaire) ou directement auprès du **stagiaire**.

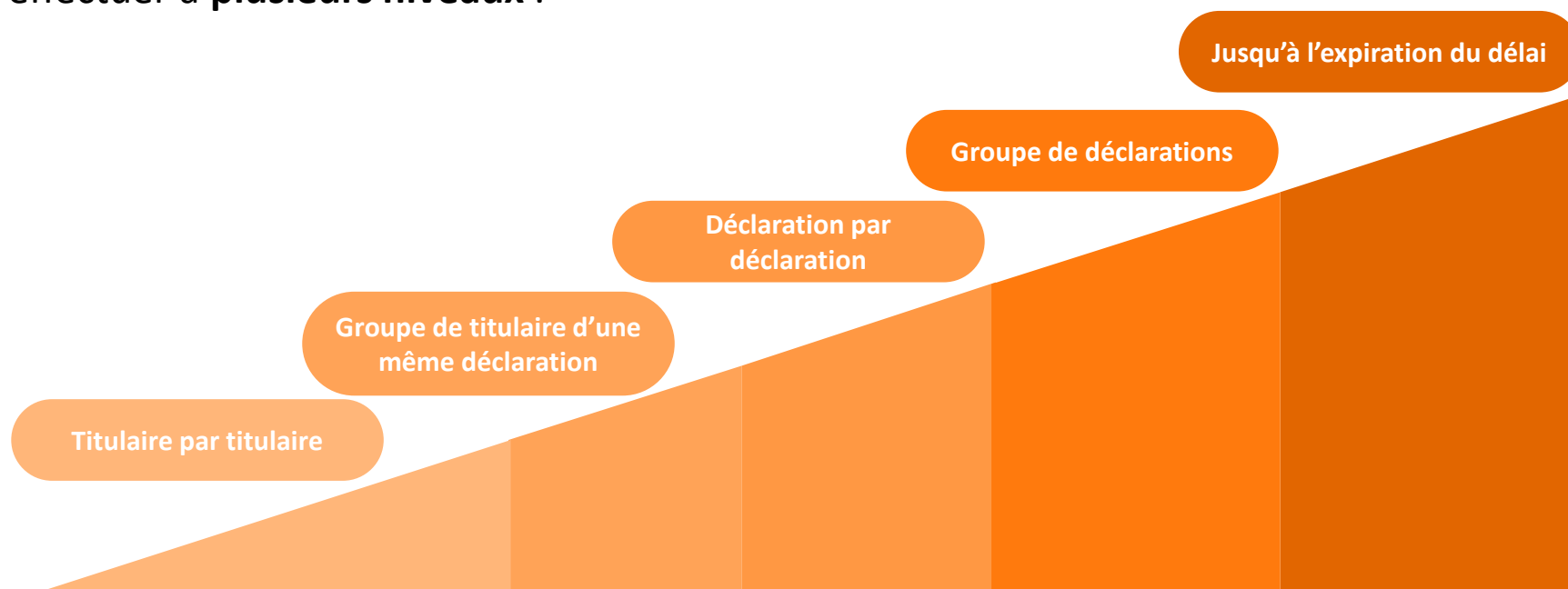
i Les ressources à votre disposition :

- Le lien vers le décret : [Décret n° 2023-1073 du 20 novembre 2023](#)
- LA FAQ : [Je ne dispose pas du numéro de sécurité sociale d'un titulaire, que faire ?](#)

Comment vérifier les déclarations effectuées par les organismes de formation ?

La vérification des déclarations des organismes de formation **n'est pas obligatoire**, elle est optionnelle.

Elle peut s'effectuer à **plusieurs niveaux** :



Enjeux de la vérification

Fiabilité et traçabilité

La vérification des formations permet de **garantir la qualité et la véracité** des compétences transmises pour les travailleurs. Cela contribue à réduire les risques d'accidents et de maladies professionnelles, protégeant ainsi la santé et la sécurité des travailleurs.

Pertinence de la donnée

La vérification des formations permet de s'assurer que les compétences acquises sont **pertinentes et à jour** pour les employés.

Suivi des formations

La vérification des formations permet un suivi des formations santé et sécurité au travail des salariés afin de **prévenir et d'anticiper** les formations à faire ou à renouveler.

4. COMMENT JE VÉRIFIE ?

Comment je vérifie ?

> J'agis en tant qu'employeur

- Allez dans « Historique des déclarations »
 - Sélectionnez « Mes organismes de formation »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MON COMPTE FORMATION Portail du Passeport de prévention

ASSISTANCE | MON COMPTE

EFFECTUER UNE DÉCLARATION HISTORIQUES DES DÉCLARATIONS

Accueil > Effectuer une déclaration

Effectuer une déclaration

i Vous pouvez déclarer un justificatif de réussite (diplôme, titre, habilitation ...) ou une attestation de formation. Cette déclaration vous permet de renseigner pour chaque titulaire les informations relatives à l'obtention du justificatif de réussite et à la réalisation de la formation.

La déclaration sera rattachée au SIRET relié à votre compte et vous êtes seul responsable de votre déclaration. Nous vous rappelons que l'établissement d'une fausse déclaration, d'un faux justificatif de réussite ou d'une fausse attestation de formation sont passibles de sanctions au titre des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Pour savoir si vous devez procéder à la déclaration, vous pouvez consulter le simulateur prévention.

ACCÉDER AU SIMULATEUR

Sous quel profil souhaitez-vous effectuer la déclaration ?

Employeur
Le certificat de réussite ou l'attestation de formation a été délivré par l'employeur.
SÉLECTIONNER

Organisme de formation
Le certificat de réussite ou l'attestation de formation a été délivré par l'organisme de formation.
SÉLECTIONNER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MON PASSEPORT PRÉVENTION Portail du Passeport de prévention

ASSISTANCE | MON COMPTE

EFFECTUER UNE DÉCLARATION HISTORIQUE DES DÉCLARATIONS

Accueil > Historique des déclarations

← Historique des déclarations

MON ENTREPRISE MES ORGANISMES DE FORMATION

Deux façons de vérifier les déclarations dans le portail

1 Vérification unitaire

- En cliquant sur l'œil, vous aurez accès au détail de la déclaration
- A la fin de la déclaration, vous aurez les stagiaires. En cliquant sur la flèche vous aurez le détail du stagiaire souhaité
- Pour vérifier la déclaration, vous devez sélectionner tous les stagiaires et cliquer sur « Vérifier »

11 déclaration(s) à vérifier ✓ À vérifier Vérfiée Supprimée VÉRIFIER (0)

<input type="checkbox"/>	Date de déclaration ↑	Référence de la déclaration ↑	Nombre de titulaires	Organisme de Formation	Statut	
<input type="checkbox"/>	22/01/2025	Prévention TMS - 2025	6	Institut Supérieur des Métiers et.... 30613890001294II	À vérifier	👁
<input type="checkbox"/>	22/01/2025	Travaux sous tension - session juillet 2024	6	CEGOS 30613890001294II	À vérifier	👁
<input type="checkbox"/>	22/01/2025	Risques psychosociaux - septembre 2023	5	CEGOS 30613890001294II	À vérifier	👁
<input type="checkbox"/>	22/01/2025	Prévention TMS - 2023	12	CEGOS 30613890001294II	À vérifier	👁

• 233s - Exécution des travaux de finition : plâtrerie, peinture, carrelage, sols plastiques..
• 230r - L'agent d'entretien du bâtiment effectue les interventions de maintenance, d'entretien et de dépannage des éléments composant un bâtiment.

3 titulaire(s) à vérifier ✓ A Vérifier Vérifié Supprimé VÉRIFIER (3)

<input checked="" type="checkbox"/>	Nom et prénom du titulaire	SIRET de l'employeur	Début de validité	Fin de validité	Statut	
<input checked="" type="checkbox"/>	BONNEAU Laura	123 456 789 00000	01/01/2025	01/01/2025	À vérifier avant le JJ/MM/AA	🗑 ⌵
<input checked="" type="checkbox"/>	DESIRET Gauthier	123 456 789 00000	01/01/2025	01/01/2025	À vérifier avant le JJ/MM/AA	🗑 ⌵
<input checked="" type="checkbox"/>	BROUSSEAU Fabrice	123 456 789 00000	01/01/2025	01/01/2025	À vérifier avant le JJ/MM/AA	🗑 ⌵

Détails du Justificatif de réussite :

Référence de la formation : Formation premier secours PSC1 - Formation premier secours PSC1 - Formation premier secours PSC1 -

Résultat obtenu: 76% Mention obtenue: Validé Identifiant de la preuve numérique : AMIA-30-R1-56399 [🔗](#)

Historique

Crée le 12/11/2024 par Lorem ipsum

Deux façons de vérifier les déclarations dans le portail

2 Vérification en masse

10 déclaration(s) à vérifier

À vérifier Vérifiée Supprimée

VÉRIFIER (10)

<input checked="" type="checkbox"/>	Date de déclaration ↑	Référence de la déclaration ↑	Nombre de titulaires	Organisme de Formation	Statut	
<input checked="" type="checkbox"/>	22/01/2025	Prévention TMS - 2025	6	Institut Supérieur des Métiers et... 30613890001294II	À vérifier	
<input checked="" type="checkbox"/>	22/01/2025	Travaux sous tension - session juillet 2024	6	CEGOS 30613890001294II	À vérifier	
<input checked="" type="checkbox"/>	22/01/2025	Risques psychosociaux - septembre 2023	5	CEGOS 30613890001294II	À vérifier	
<input checked="" type="checkbox"/>	22/01/2025	Prévention TMS - 2023	12	CEGOS 30613890001294II	À vérifier	
<input checked="" type="checkbox"/>	22/01/2025	CACES R386 - recyclage mai 2023	6	Institut Supérieur des Métiers et... 30613890001294II	À vérifier	
<input checked="" type="checkbox"/>	22/01/2025	CAC ES R343 - recyclage mai 2022	6	CEGOS 30613890001294II	À vérifier	
<input checked="" type="checkbox"/>	22/01/2025	Risques psychosociaux - novembre 2022	6	CEGOS 30613890001294II	À vérifier	

- Vous pouvez vérifier plusieurs déclarations à la fois soit en sélectionnant manuellement les déclarations à vérifier (1) soit en les sélectionnant toutes en une fois (2) puis en cliquant sur « vérifier »

Consultation des déclarations de mon établissement ou des établissements ayant le même SIREN que le mien

[Accueil](#) > Historique des déclarations

← Historique des déclarations - Mon entreprise

MON ENTREPRISE | MES ORGANISMES DE FORMATION

i Cet espace vous permet de retrouver les déclarations effectuées par les personnes de votre entreprise.
Chaque ligne du tableau représente une déclaration. Affinez votre recherche en utilisant les filtres appropriés.

[CONSULTER LA FAQ](#)

XX déclaration(s) :

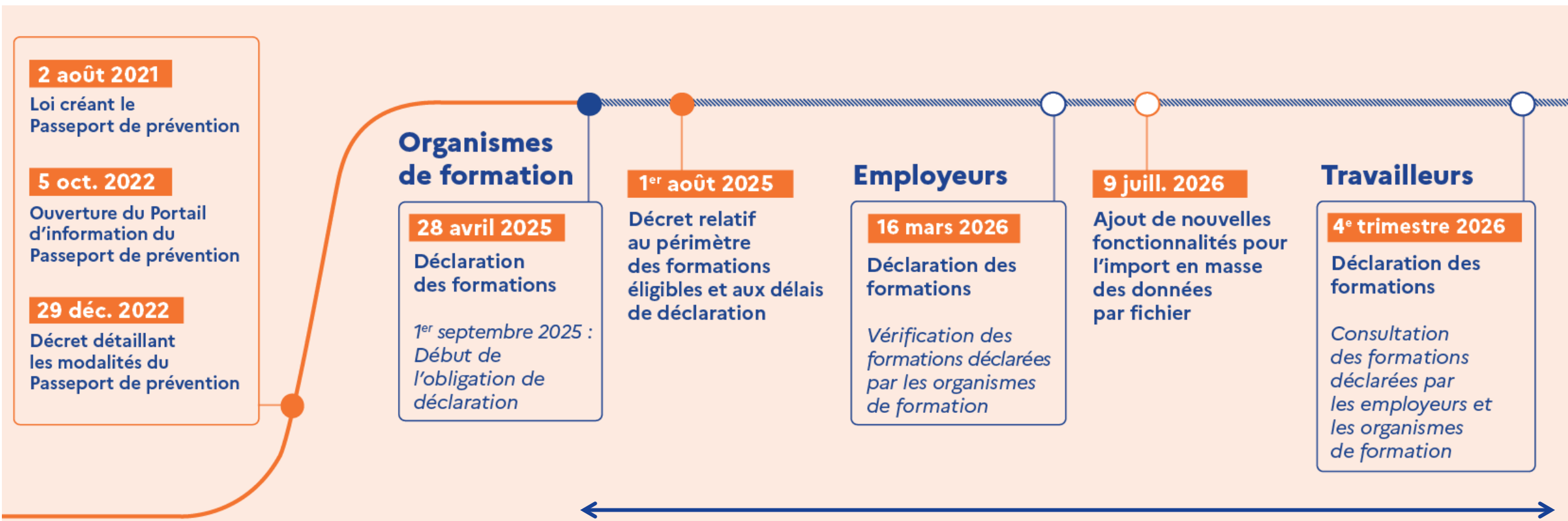
✓ Transmise

Supprimée

Date de déclaration ↑	Référence de la déclaration ↑	Nombre de titulaires	Etablissement déclarant	Déclaré par	Statut
2021-01-01	Prévention TMS - 2025	17	30613890001294II	Lorem Uspum	Transmise
2021-01-01	Travaux sous tension - session juillet 2024	5	30613890001321II	Lorem Uspum	Transmise

4. LE CALENDRIER DU PASSEPORT DE PRÉVENTION

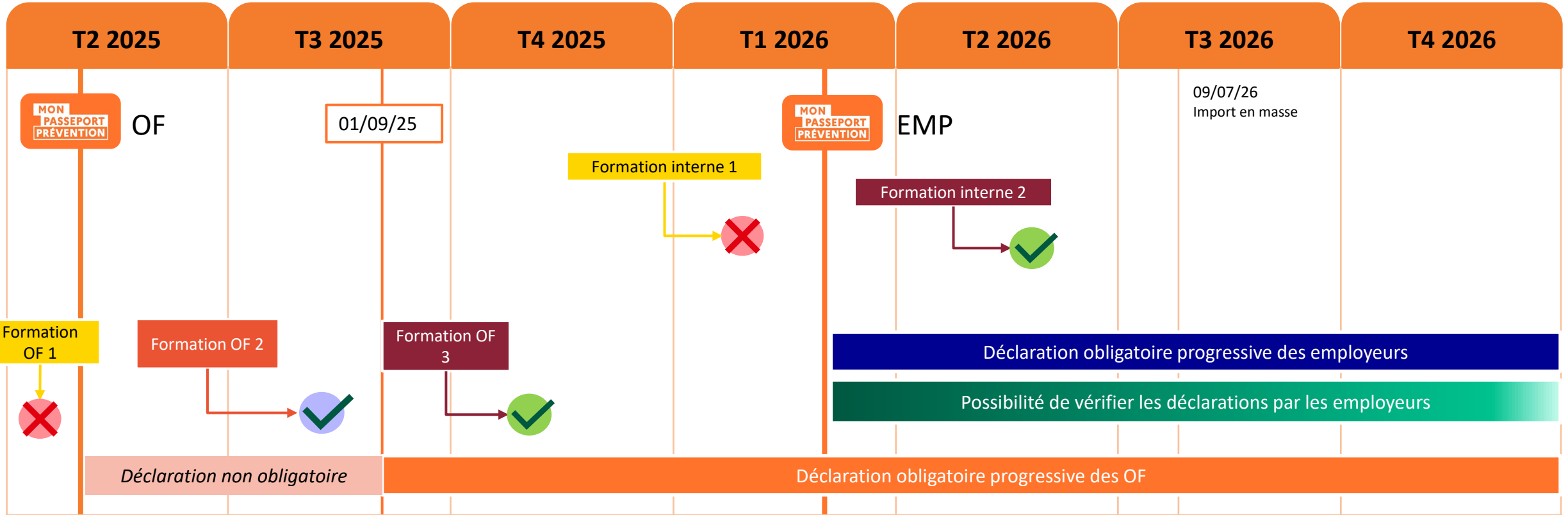
Le calendrier du Passeport de prévention



Période transitoire

- Périmètre des formations restreint
- Délais de déclaration allongés

A partir de quand les déclarations doivent être faites ?



Les formations antérieures à l'ouverture ne sont pas à déclarer



Les formations sont à déclarer si :

- la date de fin est postérieure au 1^{er} septembre pour les OF
- la date de fin est postérieure au 16 mars pour les employeurs



Déclaration facultative par les OF des formations dont la date de fin est située entre le 28 avril et le 1^{er} septembre 2025



EMP Ouverture aux EMPLOYEURS le 16 mars 2026



OF Ouverture aux OF le 28 avril 2025

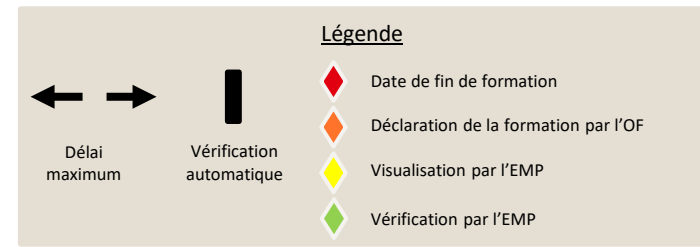
Combien de temps ai-je pour déclarer les formations ? (décret n° 2025-748 du 1^{er} août 2025)



Cette présentation des délais tient compte de la **révision à venir** du décret du 1^{er} août 2025 pour adapter encore davantage la période transitoire

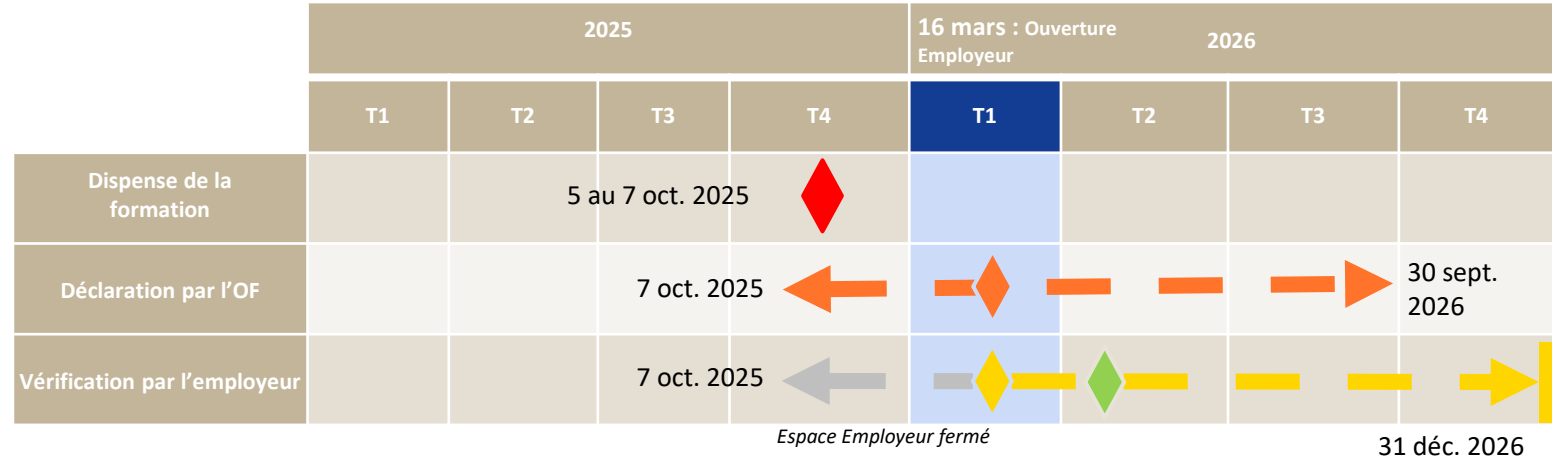
	PÉRIODE NOMINALE	PÉRIODE TRANSITOIRE
Employeur	<p>A partir du 1^{er} janvier 2027 :</p> <ul style="list-style-type: none">• Déclaration des formations toutes catégories• Vérification des déclarations des organismes de formation <p>→ Délais de déclaration et de vérification : 6 mois à partir de la fin du trimestre de référence, soit <u>maximum</u> 9 mois</p>	<p>Du 16 mars 2026 au 31 décembre 2026 :</p> <ul style="list-style-type: none">• Déclaration des formations de catégories 1 & 2• Vérification des déclarations des organismes de formation (d'abord des formations de catégories 1 & 2 puis, toutes catégories) <p>→ Délais de déclaration et de vérification : 9 mois à partir de la fin du trimestre de référence, soit <u>maximum</u> 1 an</p>

Exemples : vérification d'une formation



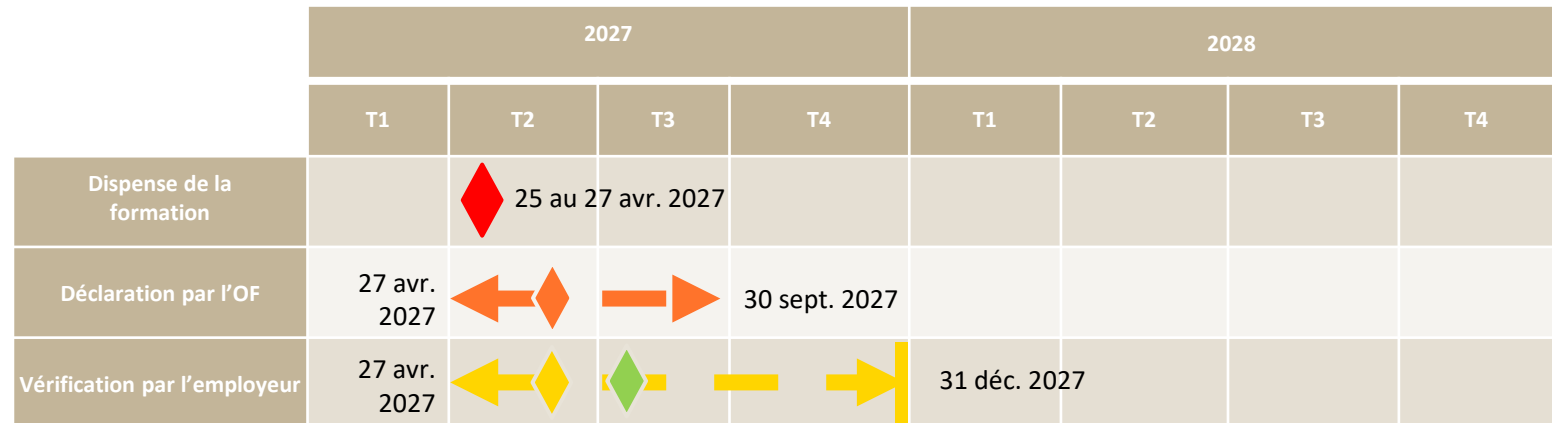
Cas 1 : PÉRIODE TRANSITOIRE

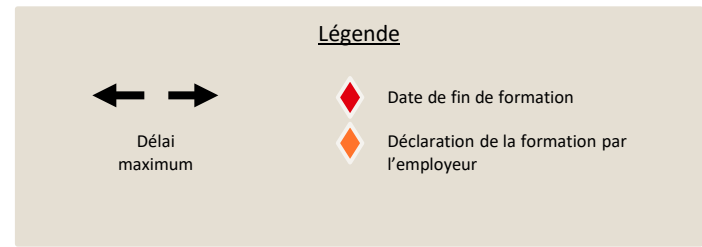
- Dispense de la formation entre le 5 et le 7 octobre 2025.
- L'OF doit faire sa déclaration entre le 7 octobre et le 30 septembre 2026.
 - Déclaration par l'OF le 9 février 2026.
 - L'employeur a jusqu'au 31 décembre 2026 pour vérifier.
 - Il reste donc 7 mois à l'employeur pour vérifier.
 - Vérification par l'employeur le 11 avril 2026.



Cas 2 : PÉRIODE NOMINALE

- Dispense de la formation entre le 25 et le 27 avril 2027.
- L'OF doit faire sa déclaration entre le 27 avril et le 30 septembre 2027.
 - Déclaration par l'OF le 13 mai 2027.
 - L'employeur a jusqu'au 31 décembre 2027 pour vérifier.
 - Il reste donc 7 mois à l'employeur pour vérifier.
 - Vérification par l'employeur le 2 juillet 2027.

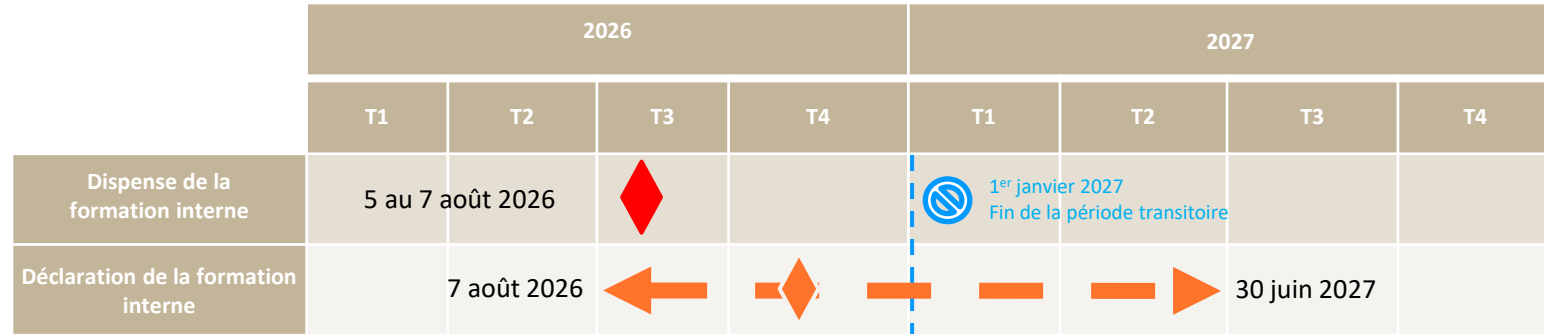




Exemples : déclaration d'une formation interne

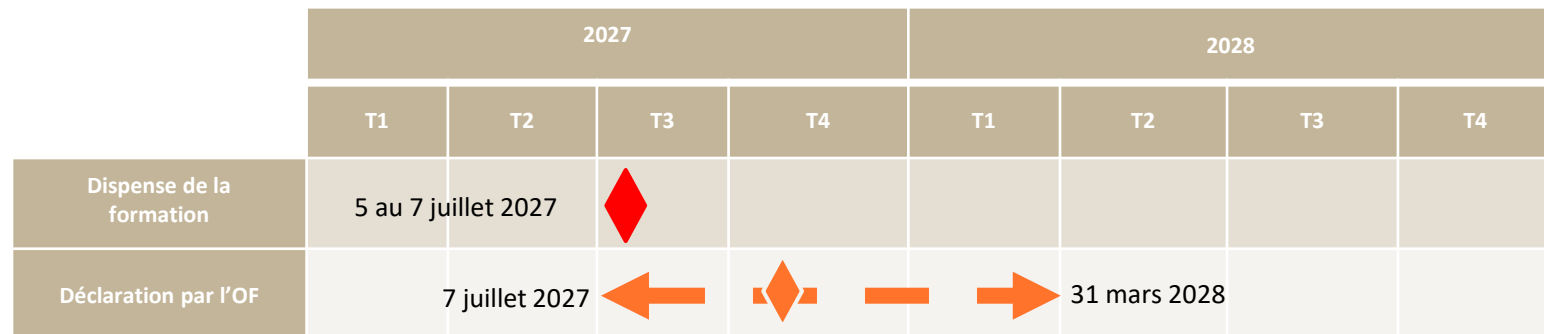
Cas 3 : PÉRIODE TRANSITOIRE

- Dispense de la formation entre le 5 et le 7 août 2026.
- L'employeur doit faire sa déclaration entre le 7 août et le 30 juin 2027.
 - Déclaration par l'employeur le 5 novembre 2026.



Cas 4 : PÉRIODE NOMINALE

- Dispense de la formation entre le 5 et le 7 juillet 2027.
- L'employeur doit faire sa déclaration entre le 7 juillet et le 31 mars 2028.
 - Déclaration par l'employeur le 31 octobre 2027.



5. LA CONNEXION AU PASSEPORT DE PRÉVENTION

Comment accéder à mon espace Employeur du Passeport de prévention ?

Ma première connexion

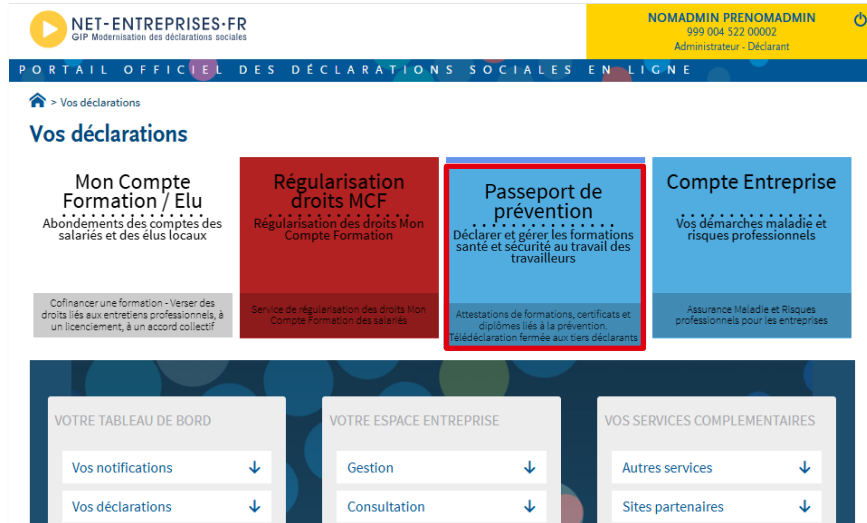
1

Accès au passeport via net-entreprises.fr

- Clic sur la pastille du service Passeport de prévention

Vous devez être habilité :

- à net-entreprises *
- au service AT MP ou Mon Compte Formation*



2

Création de votre compte sur le portail du Passeport de prévention

- Processus de validation via l'envoi d'un code de validation
- Vos identifiants / mot de passe net-entreprises restent les seuls nécessaires pour vos prochains accès

The screenshot shows the 'Inscription de votre établissement' form. The title is 'Inscription de votre établissement' and it is 'Étape 1 sur 2'. The form is divided into two main sections: 'Identification de votre établissement' and 'Création de votre compte'. Under 'Identification de votre établissement', there is a field for 'La raison sociale est - GARAGE PHELIPPEAU'. Under 'Création de votre compte', there is a section for 'Renseigner vos informations personnelles' with a note: 'Pour toute modification concernant votre nom ou prénom, merci de vous rendre sur Net-Entreprises.' The form includes fields for 'Civilité' (Madame/Monsieur), 'Nom' (BROWN), 'Prénom' (EMMETT), and 'Adresse mail' (celine.joligneux@caissedesdepots.fr). There is a checkbox for 'J'accepte les conditions générales d'utilisation' and a 'CONTINUER' button at the bottom right.

*Si ce n'est pas le cas, contactez l'administrateur net-entreprises de votre établissement ou créez un compte sur net-entreprises si vous n'avez pas d'administrateur.

L'utilisateur qui inscrit votre établissement à net-entreprises en devient l'administrateur et attribue les droits aux autres utilisateurs.

L'accès au passeport de prévention n'est pas autorisé aux tiers déclarants

Comment accéder à mon espace Employeur du Passeport de prévention ?

Lorsque mon compte est créé

Accès au passeport via net-entreprises.fr

- Clic sur la pastille du service « Passeport de prévention »

NET-ENTREPRISES.FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

NUMADMIN PRENUMADMIN
999 004 522 00002
Administrateur - Déclarant

PORTAIL OFFICIEL DES DÉCLARATIONS SOCIALES EN LIGNE

Vos déclarations

Vos déclarations

Mon Compte Formation / Elu
Abandonnements des comptes des salariés et des élus locaux

Régularisation droits MCF
Régularisation des droits Mon Compte Formation

Passeport de prévention
Déclarer et gérer les formations santé et sécurité au travail des travailleurs
Attestations de formations, certificats et diplômes liés à la prévention
Télédéclaration fermée aux pers. déclar.

Compte Entreprise
Vos démarches maladie et risques professionnels
Assurance Maladie et Risques professionnels pour les entreprises

VOTRE TABLEAU DE BORD

Vos notifications ↓
Vos déclarations ↓

VOTRE ESPACE ENTREPRISE

Gestion ↓
Consultation ↓

VOS SERVICES COMPLEMENTAIRES

Autres services ↓
Sites partenaires ↓

OU

Accès via le portail d'information

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MON PASSEPORT PRÉVENTION

Portail d'information du Passeport de prévention

S'identifier

Accueil Travaillleurs **Employeurs** Organismes de formation

Accueil > Employeurs

Bienvenue sur l'espace employeurs

Le Passeport de prévention concerne toutes les entreprises, les risques étant présents dans tous les secteurs d'activités.

Dès le 16 mars 2026, vous pourrez accéder à votre espace personnel du Passeport de prévention. Explorez dès maintenant les fonctionnalités de ce service numérique, et restez informé des actualités du projet.

Pour vous accompagner et découvrir les fonctionnalités de ce nouveau service, participez à nos webinaires.

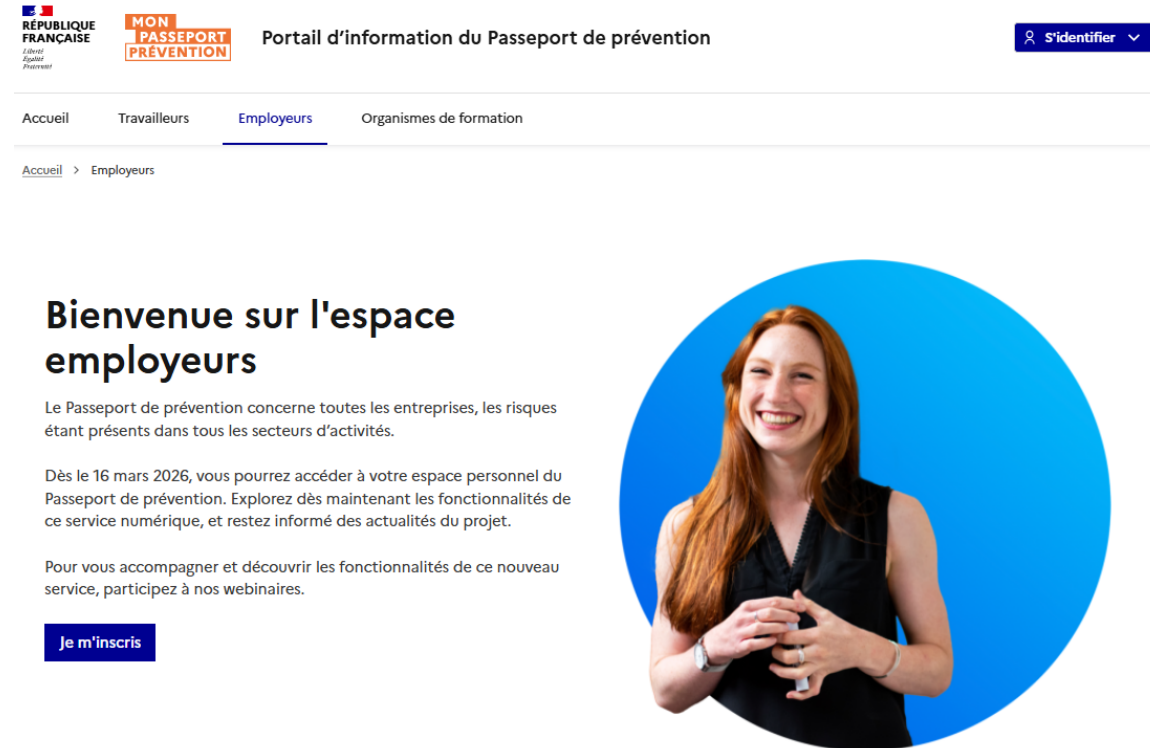
Je m'inscris

6. QUEL ACCOMPAGNEMENT ?

Où retrouver ces informations ?

Pour vous accompagner dans le déploiement du passeport de prévention :

- Le site d'information et sa section Aide
- Le simulateur des formations éligibles
- Le simulateur de délais de déclaration Employeur
- Le replay du webinaire "Décret relatif aux modalités de déclarations" et son support
- Le replay du webinaire de présentation OF
- Les fiches pratiques d'accompagnement à la déclaration



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MON PASSEPORT PRÉVENTION

Portail d'information du Passeport de prévention

S'identifier

Accueil Travailleurs **Employeurs** Organismes de formation

Accueil > Employeurs

Bienvenue sur l'espace employeurs

Le Passeport de prévention concerne toutes les entreprises, les risques étant présents dans tous les secteurs d'activités.

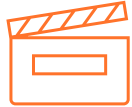
Dès le 16 mars 2026, vous pourrez accéder à votre espace personnel du Passeport de prévention. Explorez dès maintenant les fonctionnalités de ce service numérique, et restez informé des actualités du projet.

Pour vous accompagner et découvrir les fonctionnalités de ce nouveau service, participez à nos webinaires.

Je m'inscris

A retrouver sur notre portail d'information

Pour vous présenter le passeport de prévention :



Vidéo de présentation du Passeport de prévention



Plaquette du Passeport de prévention

Notre accompagnement pour les employeurs

1

Portail d'information du Passeport Prévention

Un Kit de communication pour accompagner le changement auprès des employeurs

3

Webinaires techniques « Import en masse » sont organisés dès février 2026

5 février

5 mars

2 avril

7 mai

Pour vous inscrire : Des webinaires pour vous accompagner

2

Des webinaires sont organisés dès la fin janvier 2026

26 janvier

16 février

9 mars

30 mars

13 avril

Pour vous inscrire : Des webinaires pour vous accompagner

Nous restons à votre disposition pour toutes questions ou demandes complémentaires :

Nous contacter : <https://passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr/organismes/contact>

Merci pour votre participation

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?





UNE OFFRE DE SERVICES ADAPTÉE AUX ENJEUX DE CHAQUE ENTREPRISE



**CHOISIR
L'ALTERNANCE**

– S'informer sur les dispositifs en alternance

– Financer l'alternance

– Mettre en œuvre l'alternance



**PILOTER
L'ACTIVITÉ RH**

– Identifier la stratégie RH

– Gérer les entretiens

– Mettre en place une GEPP



**DÉVELOPPER
LES COMPÉTENCES**

– Qualifier le besoin en formation

– Certifier les compétences

– Gérer la formation



**ACCOMPAGNER
LES TRANSITIONS**

– S'engager dans la transition écologique

– Évaluer sa maturité numérique

– S'adapter face aux transitions RH



**RECRUTER
ET INTÉGRER**

– Qualifier et définir le besoin

– Optimiser le recrutement

– Intégrer et fidéliser



Qualifier le besoin de formation Analyser et identifier vos besoins

The screenshot shows the GP2S website interface. At the top, there's a navigation bar with 'GP2S CONSTRUCTION' and a search bar. Below, a large image shows construction workers in yellow safety gear. A search result card is displayed, titled 'SAINTÉ - Sauveteur Secouriste du Travail : SST'. The card includes a small image of first aid, a 'Public visé' of 'Personnel d'exécution', a 'Durée' of 'A titre indicatif, au minimum, 14 heures, soit 2 jours', and a 'Recyclage des compétences' status of 'Oui'. Other fields include 'Secteur(s)', 'Environnement de travail', and 'Mots clés'.

GP2S – Guide de prévention santé et sécurité - anciennement GFOR

- S'informer sur les formations prévention santé sécurité
- Information sur le contenu des formations
- Durée des recyclages
- Textes de référence
- Informations sur les organismes de formation

LES + DES OUTILS



S'informer sur les formations prévention santé et sécurité



S'informer sur les durées des recyclages

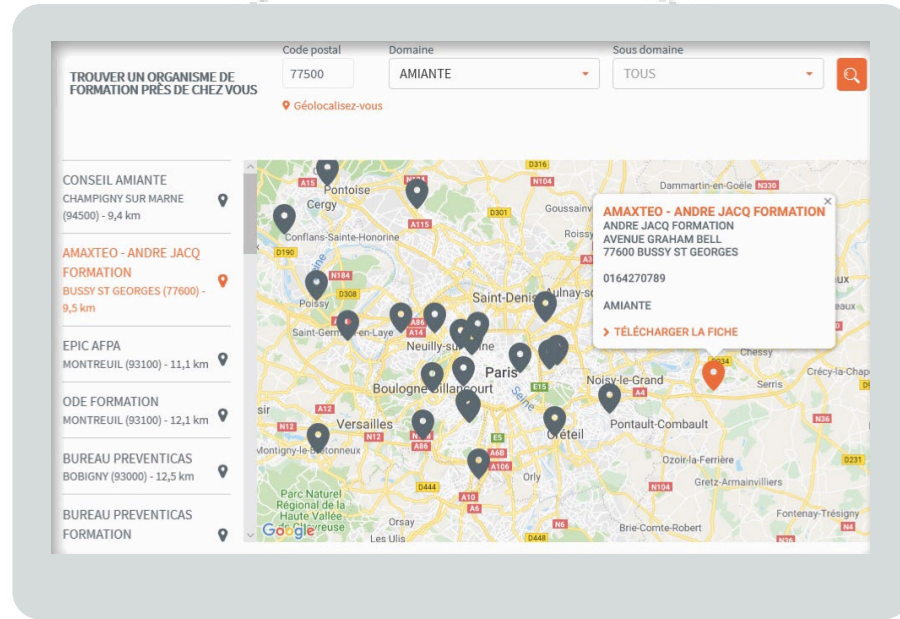


Obtenir les informations légales pour être en conformité



Gérer la formation

Trouver un organisme pour les formations prévention santé et sécurité



GéoFormation

- Géolocaliser des prestataires de formation proposant des formations prévention santé et sécurité
- Identifier les formations
- Télécharger les fiches coordonnées des organismes

LES + DES OUTILS



Identifier les formations prévention santé et sécurité



Trouver rapidement des organismes de formation par géolocalisation



Sélectionner des prestataires selon ses besoins et son activité



Constructyts

Votre partenaire compétences

MERCI DE VOTRE ATTENTION